

COMMUNIQUE DE PRESSE DE SYLVIANE NOËL, SENATRICE DE LA HAUTE-SAVOIE

La Roche-sur-Foron, le 7 avril 2021

Instruction en famille : une liberté de choix pour Sylviane Noël

Le sujet de l'instruction en famille a été remis sur le devant de la scène politique par une volonté du Gouvernement de l'encadrer davantage afin de limiter les risques de radicalisation. Face au désespoir des familles ayant opté pour ce mode d'instruction, la Sénatrice a fait adopter un amendement visant à supprimer son interdiction par défaut.

Le projet de loi « Respect des principes de la République » prévoyait d'interdire par défaut l'instruction en famille en exigeant l'obtention d'une autorisation administrative sur critères restrictifs.

Or, la liberté d'enseignement est un droit constitutionnel qui, pour être effectif, implique l'existence de l'instruction en famille. Ce mode d'instruction existe depuis toujours, et se fait dans le strict respect du cadre légal en lien étroit avec les services de l'Education Nationale.

L'immense majorité des parents qui ont opté pour cette solution offerte par notre Constitution, sont intimement attachés aux valeurs défendues par notre République.

Ce mode d'instruction est un choix de vie qui ne vient pas en opposition à l'école de la République, bien au contraire. Il en offre simplement une alternative, parfois nécessaire, dans le strict respect du cadre légal, lorsque certains enfants, porteurs de particularités cognitives (TDAH, HPI ...) ou victimes de souffrances (harcèlement) ne peuvent trouver réponses à des besoins qui leurs sont spécifiques.

De nombreux chercheurs se sont portés sur la question des risques liés à l'instruction en famille en matière de radicalisation. Leurs conclusions sont sans appel et unanimes : il existe des cas, mais ils sont rares et largement minoritaires.

C'est par un renforcement des contrôles a posteriori qu'on parviendra à déceler et à lutter contre ces cas de radicalisation, non en portant atteinte à la liberté de l'immense majorité des familles qui recourent à l'instruction en famille en parfaite légalité.

Dans une démocratie, la liberté doit rester la règle et la restriction, l'exception. **Lorsque l'Etat régalien recule face à ceux qui nuisent, il multiplie les interdits qui pénalisent à la majorité silencieuse et civique !**

Malgré plusieurs tentatives en séance publique pour rétablir cet article, le Sénat a entériné l'amendement de Sylviane NOËL.

Contact presse :

Sylviane Noël – sylvianoel.senat@gmail.com
